

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

XXXXXXXXXX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°39/2014

DATE DE CONVOCATION :	20 juin 2014
DATE D’AFFICHAGE :	20 juin 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	23
VOTANTS	29

L’an deux mille quatorze
le 26 juin à 20 heures 15
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents :

MM. Michel PONS, Olivier HARDOUIN, Béatrice DESTISON, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Vanessa FOLLOT, Jean-Michel CHARLES, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Leïla CARICHON, Carole BORDES, Benoit DALBIN, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Jacky TOUATY, Marie DUPUICH, Marcel DJOURNO, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc BIANCHI à Anne-Marie FRANCOIS
Valérie THOMASSEN à Jean-Pierre LAIGNEAU
Laurent MONIN à Michel PONS
Hubert WEYDERT à Jean-Michel CHARLES
Laurence FRITZ à Carole BORDES
Katia LEFEUVRE à Pierre-François DEGAND

Affiché en Mairie le 30/06/2014

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie (loi LME),

VU la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

VU la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16,

VU le code de l’environnement,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d’application de la Loi LME pour la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPLE),

VU l’arrêté du Ministère de l’Intérieur en date du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (NOR: INTB1404278A),

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

INSTITUE la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

RETIENT comme tarif de droit commun servant de base : **15,20 euros par m².**

FIXE les tarifs suivants pour la taxation des différents supports publicitaires :

Supports	Superficie (S)	Tarifs 2015 (par m ² et par an)
Pré-enseignes	$S \leq 1,5 \text{ m}^2$	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires Non numériques	$S \leq 50 \text{ m}^2$	15,2 €
	$S > 50 \text{ m}^2$	30,4 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	$S \leq 50 \text{ m}^2$	45,5 €
	$S > 50 \text{ m}^2$	91 €
Enseignes	$S \leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
	$7 < S \leq 12 \text{ m}^2$	15,20 €
	$12 < S \leq 50 \text{ m}^2$	30,40 €
	$S > 50 \text{ m}^2$	60,8 €

DIT que les tarifs ci-définis seront appliqués pour la taxation des différents supports publicitaires pour une année à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces tarifs seront révisés suivant l'index national de référence (indices des prix à la consommation hors tabac) à compter du 1^{er} janvier de l'année 2016 indice de référence de mai 2014 : 126,27).

PRECISE que pour les procédés non numériques, susceptibles de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs doivent être multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

RETIENT le mode de recouvrement dit «Au fil de l'eau» pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

CONFIRME l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m².

FIXE une exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 27 juin 2014

Le Maire

Michel POISSON



11 JUIL 2014